

Thématique	ESG
Périmètre	Prudentia Capital
Destinataire(s) du Rapport	Directoire de Prudentia Capital Autorité des Marchés Financiers ADEME
Périodicité	Annuelle
Période couverte	2022
Personne(s) en charge de la rédaction du Rapport	Direction Financière
Date de rédaction	27/06/2023
Date de validation du rapport par l'organe de surveillance	27/06/2023

Table des matières

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

- A.1. Résumé de la démarche
- A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement
- A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

B. Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier

Présentation de Prudentia

Prudentia Capital (« Prudentia » ou la « Société ») est une société de gestion, créée en 2017 par 3 associés fondateurs, qui assure la gestion d'une société de libre partenariat (la « SLP ») dotée de 65 millions d'euros d'engagement, et dont l'unique *closing* est intervenu en janvier 2018.

La stratégie de la SLP est de créer un portefeuille diversifié dans des sociétés présentant des opportunités de création de valeur, via l'acquisition de titres donnant accès au capital. Au 31 décembre 2022, la SLP dispose d'un portefeuille de six investissements.

Dans le contexte du rapport prévu à l'article 29 de la Loi Energie Climat, Prudentia disposant de moins de 500 millions d'euros sous gestion, les informations à faire figurer dans ce rapport se concentrent autour de celles relatives à sa démarche générale en matière d'ESG.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Prudentia est convaincue que, dans le domaine du capital investissement, la dimension extra-financière des investissements contribue à la détermination de la valorisation pérenne des actifs en portefeuille.

Prudentia a pour objectif de bâtir sur le long terme et en toute transparence, des relations de confiance avec ses investisseurs, ses participations et ses collaborateurs, afin d'optimiser la création de valeur sur la durée.

Prudentia inclut les critères ESG dans ses processus d'analyse et ses décisions d'investissement. La Société considère que les facteurs ESG constituent l'un des leviers de la création de valeur :

- En permettant de pérenniser la performance des investissements directs ;
- En valorisant la performance des investissements par le résultat des actions de la politique ESG ;
- En renforçant la proximité avec les sociétés du portefeuille.

Les thématiques ESG sont pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement tel que synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Enjeux Environnementaux	Enjeux Sociaux	Enjeux de Gouvernance
Prudentia encourage ses participations à identifier et limiter leurs impacts sur l'environnement (ex : meilleure utilisation des ressources naturelles et énergétiques, gestion des déchets, etc...).	Prudentia est convaincue que la gestion responsable des ressources humaines est un facteur clé du succès des participations. Elle accorde une attention particulière aux conditions de travail au sein de ses participations (dialogue social, hygiène et sécurité, promotion de la diversité, lutte contre le harcèlement et les discriminations, etc...).	Prudentia est convaincue qu'une structure de gouvernance adaptée est essentielle au développement des participations. Lors de son entrée au capital, elle met en place pour accompagner le management des sociétés en portefeuille, un conseil de surveillance (ou équivalent) dont sont systématiquement membres des représentants de la SGP.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Prudentia informe ses investisseurs en matière d'ESG principalement de deux façons :

D'une part, en intégrant dans son reporting trimestriel une section dédiée dans chacune des fiches d'investissement. Cette section contient à la fois des informations quantitatives et qualitatives sur les initiatives menées ;

D'autre part, en répondant aux demandes de reportings spécifiques de ses investisseurs, qui sont le plus souvent selon une fréquence annuelle.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Prudentia est signataire des PRI et s'engage à respecter les six principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies. Cette initiative vise à inciter les entreprises à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.

En tant que membre de France Invest (ex AFIC - Association Française des Investisseurs pour la Croissance), Prudentia a signé la charte d'engagements des investisseurs pour la croissance, qui encourage un financement actif de la croissance et du développement long terme des entreprises, notamment des PME non cotées, dans un objectif de soutien de l'emploi et de partage de la création de valeur, avec transparence et à travers une gouvernance équitable.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La SLP a été levée en janvier 2018, et donc sans référence au règlement européen 2019/2088, dit « Sustainable Finance Disclosure » ou « SFDR », qui n'existait pas à cette date. Dans ce contexte, la SLP n'est classée ni en article 8 ni en article 9.

Il convient néanmoins de préciser que ce classement n'affecte en rien l'approche de Prudentia en matière d'ESG telle que décrite ci-avant, qui s'applique pleinement à la SLP.